

MANDATÉ : Conseil de quartier de Loretteville

Numéro de dossier : CA6-2018-0037

<p>1. Événement, date et lieu</p> <p>Consultation LAU et RRVQ chapitre P-4 <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>Consultation RRVQ chapitre P-4 <input type="checkbox"/></p> <p>Édifice Denis-Giguère, salle RC15 Mardi 3 avril 2018 à 19 h 30</p>	<p>2. Origine</p> <p>Conseil municipal <input type="checkbox"/></p> <p>Comité exécutif <input type="checkbox"/></p> <p>Conseil d'arrondissement <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>Direction générale <input type="checkbox"/></p>	<p>3. Objet</p> <p>Projet de règlement modifiant le <i>Règlement de l'Arrondissement de La Haute-Saint-Charles sur l'urbanisme</i> relativement à une utilisation temporaire sur le lot numéro 1 107 614 du cadastre du Québec, R.C.A.6V.Q. 228 » (École de l'Aventure - roulottes temporaires)</p>										
<p>4. Présences :</p> <p>Membres avec droit de vote : M- Lucette Bouchard, Caroline L. Mineau, Christiane Tanguay, Marie-Claude Gravel et Anne Baril ainsi que MM. Karim El-Ouassiti et Guy Dombrowski. Il y a quorum.</p> <p>Personne-ressource : M. Christian Lepage, conseiller en urbanisme, Arrondissement des Rivières.</p> <p>Animation et préparation du rapport : M. Xavier Mercier Méthé, conseiller en consultations publiques, Arrondissement de La Haute-Saint-Charles.</p>												
<p>5. Information présentée</p> <ul style="list-style-type: none"> Rappel du cheminement de la demande de modification à la réglementation d'urbanisme et du processus de consultation prévu selon la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et la politique de consultation publique de la Ville de Québec. Présentation des moyens utilisés pour informer le public de la tenue de la consultation publique. Fiche synthèse présentant le projet de modification réglementaire. Mention que le projet de règlement R.C.A.6V.Q. 228 contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire. Les modalités pour déposer une demande de participation référendaire ainsi que la carte des zones concernées et des zones contiguës sont disponibles pour le public à l'entrée de la salle. Présentation du projet de règlement R.C.A.6V.Q. 228 par la personne-ressource. 												
<p>6. Recommandations spécifiques du mandaté</p> <p>À l'unanimité, il est recommandé au conseil d'arrondissement d'adopter le projet de règlement R.C.A.6V.Q. 228 en demandant toutefois à la Ville d'accélérer le processus d'étude concernant l'ajout d'un trottoir sur la rue Wilfrid-Caron entre les rues Louis-IX et Fortier comme demandé dans la résolution 17-CA-15.</p>												
<p>7. Options soumises au vote</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Option</th> <th>Nombre de votes</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1.</td> <td>7</td> </tr> <tr> <td>2.</td> <td>0</td> </tr> <tr> <td>Abstention</td> <td>0</td> </tr> <tr> <td>Total</td> <td>7</td> </tr> </tbody> </table>	Option	Nombre de votes	1.	7	2.	0	Abstention	0	Total	7	<p>8. Description des options</p> <ol style="list-style-type: none"> Favorable - Recommander au conseil d'arrondissement d'adopter le projet de règlement R.C.A.6V.Q. 228 en demandant toutefois à la Ville d'accélérer le processus d'étude concernant l'ajout d'un trottoir sur la rue Wilfrid-Caron entre les rues Louis-IX et Fortier comme demandé dans la résolution 17-CA-15. Défavorable - Recommander au conseil d'arrondissement de refuser le projet de règlement R.C.A.6V.Q. 228 	
Option	Nombre de votes											
1.	7											
2.	0											
Abstention	0											
Total	7											

<p>9. Questions et commentaires du public</p>	<p>Nombre de personnes présentes : 15 Nombre de personnes qui sont intervenues : 5</p>
<ul style="list-style-type: none"> Un citoyen demande ce qui se passera au terme des 3 années de l'autorisation temporaire. <i>Réponse de la Ville :</i> Les roulottes devront être retirées après la réalisation de l'agrandissement de l'école qui devrait avoir lieu en 2019. La durée de 3 ans laisse une marge de manœuvre advenant qu'il y ait des retards dans la réalisation des travaux. Au terme de la durée de 3 ans, les roulottes devront être démantelées. Une citoyenne demande si les roulottes empiéteront sur toute la cour d'école et s'il y aura des fenêtres dans ces bâtiments temporaires. <i>Réponse de la Ville :</i> Le plan démontrant l'implantation des roulottes est présenté et il est spécifié que l'emplacement est choisi de manière à diminuer les impacts sur la cour d'école et de manière à ne pas gêner les travaux d'agrandissement. Il est précisé que ce type d'unité modulaire comporte des fenêtres et toutes les commodités d'un bâtiment habituel. Un résident qui demeure à l'arrière de l'école trouve que les roulottes empiéteront grandement sur la cour de l'école. Il demande si la zone sera clôturée, ce qui aurait pour impact de diviser la cour de récréation en deux. Il signale avoir reçu une missive de l'école le 26 mars annonçant le début des travaux en avril alors que le règlement autorisant ces mêmes travaux ne sera en vigueur qu'en juin. Il constate que les travaux s'effectueront donc illégalement et qu'il serait par conséquent possible de déposer une plainte à cet égard. Il demande une précision concernant l'opinion du conseil de quartier et émet le commentaire qu'il trouve dommage d'être consulté sur un projet de modification réglementaire déjà adopté. 	

MANDATÉ : Conseil de quartier de Loretteville

Numéro de dossier : CA6-2018-0037

Il se questionne sur le bien-fondé d'agrandir l'école de la sorte puisqu'il n'y a pas eu de développement majeur dans le quartier au cours des dernières années. Il doute que le nombre d'élèves soit en si forte augmentation; il note que le bassin n'a pas changé et qu'il y a quelques années, le nombre d'élèves était plutôt en diminution.

Il fait la suggestion d'utiliser plutôt l'ancien bâtiment de l'école Morissette.

Le citoyen signale qu'il aurait aimé que le processus consultatif soit plus élaboré et que la population soit informée des projets de la commission scolaire plus tôt dans la démarche et qu'elle puisse donner son avis et être impliquée.

Réponse de la Ville : *L'objet de la consultation est avant tout la proposition réglementaire. Les commentaires du citoyen concernant l'aménagement de la cour d'école sont notés, mais relèvent davantage de la commission scolaire et de l'établissement.*

L'échéancier du processus de modification réglementaire est expliqué. L'entrée en vigueur du règlement aura bel et bien lieu en juin. La demande de la commission scolaire a été reçue trop tardivement pour permettre de compléter l'ensemble du processus avant le début projeté des travaux en avril. Les projections quant au nombre d'élèves sont reçues trop tard pour permettre aux institutions de déposer une demande de ce type dans les délais qui permettraient de compléter l'ensemble du cheminement réglementaire à temps pour le début des travaux. En parallèle de la démarche actuelle, une modification au règlement-cadre est projetée pour éviter ce type de situation à chaque reprise.

Le rôle du conseil de quartier dans le cadre des modifications à la réglementation d'urbanisme est rappelé, de même que les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme qui requièrent que la consultation publique porte sur un projet de modification adopté par une instance. Cela n'exclut pas que le projet de règlement puisse être modifié à la suite de la consultation publique ou pour tenir compte de la recommandation du conseil de quartier.

Il est également souligné par un administrateur que le terrain de l'ancienne école Morissette appartient maintenant à la Ville et fera l'objet d'une reconversion pour permettre la construction de résidences.

- Un citoyen demande si l'agrandissement aurait pu être réalisé de manière à être synchronisé avec l'augmentation du nombre d'élèves plutôt que de recourir à des roulottes temporaires.

Réponse de la Ville : *Il s'agit d'une question de délai pour obtenir les autorisations et les budgets du Ministère de l'Éducation qui font en sorte que plusieurs écoles recourent à ce type d'installations temporaires.*

10. Questions et commentaires du mandaté

Les questions et commentaires émis ont été :

- Un administrateur également membre du conseil d'établissement de l'école primaire de l'Aventure apporte des précisions sur le projet de roulottes temporaires, notamment sur l'aménagement de la cour d'école, la surveillance de la cour et la qualité des installations pour les élèves.

Il signale qu'il y a des problèmes de répartition des élèves au sein des bassins dans le secteur et que certaines fratries sont même divisées. Il invite les citoyens qui ont des questions à s'adresser au commissaire scolaire.

- Une administratrice demande s'il est possible que la Ville s'entende avec la commission scolaire pour l'utilisation par la communauté des locaux de l'école.
- Une administratrice est d'avis qu'il est effectivement dommage que le projet soit présenté à la dernière minute aux résidents, mais note que les règles du ministère font en sorte que ce type de situation se produit.

Réponse de la Ville : *Il est souligné que la consultation de ce soir porte sur des objets relevant de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et la Politique de consultation publique de la Ville de Québec et que la portée de l'exercice ne touche pas la manière dont la commission scolaire mène ses projets d'agrandissement sur ses infrastructures.*

- Une administratrice se questionne sur la sécurité des élèves qui se rendront vers l'école et signale qu'il manque un tronçon de trottoir sur la rue Wilfrid-Caron entre les rues Fortier et Louis-IX. Le conseil de quartier a déjà adopté une résolution à ce sujet. La demande est toujours à l'étude, mais l'augmentation du nombre d'enfants prévu à l'école de l'Aventure rend cette infrastructure encore plus nécessaire.
- **Réponse de la Ville :** *Bien que ce type de demande concernant la sécurité ne puisse pas vraiment être intégrée dans un texte réglementaire dans le cadre de la demande de permis pour l'agrandissement de l'école, des discussions peuvent avoir lieu pour considérer des suggestions des citoyens et du conseil de quartier.*
- Une administratrice trouve dommage qu'il n'y ait pas de représentant de la commission scolaire pour présenter le projet de l'école. Elle note qu'il serait intéressant de réitérer la demande pour l'ajout d'un trottoir dans la recommandation au conseil d'arrondissement.

MANDATÉ : Conseil de quartier de Loretteville

Numéro de dossier : CA6-2018-0037

Il est proposé par M- Bouchard, appuyé par M. El-Ouassiti, de recommander au conseil d'arrondissement d'adopter le projet de règlement R.C.A.6V.Q. 228, en demandant toutefois à la Ville d'accélérer le processus d'étude concernant l'ajout d'un trottoir sur la rue Wilfrid-Caron entre les rues Louis-IX et Fortier comme demandé dans la résolution 17-CA-15.

Aux termes des discussions, le conseil d'administration s'est dit favorable au projet de règlement (option 1) en y ajoutant une condition.

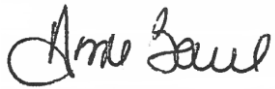
Résolution CA-18-10

À l'unanimité, il est recommandé au conseil d'arrondissement d'adopter le projet de règlement R.C.A.6V.Q. 228, en demandant toutefois à la Ville d'accélérer le processus d'étude concernant l'ajout d'un trottoir sur la rue Wilfrid-Caron entre les rues Louis-IX et Fortier comme demandé dans la résolution 17-CA-15.

11. Suivi recommandé

Transmettre à la direction de l'Arrondissement de La Haute-Saint-Charles.

Approuvé par :



Anne Baril
Présidente
Conseil de quartier de Loretteville

2018-04-10

Préparé par :



Xavier Mercier Méthé
Conseiller en consultations publiques
Service de l'interaction citoyenne

2018-04-10